

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de *GRANDVILLARS* s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAYOT Christian.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Claudia RÉRAT, Anissa BRIKH, Adjoints ; MM. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CAPRENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Catherine CREPIN, Evelyne SCHMITT.

Absents excusés : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :	Mandataires	Date de la procuration
Mandants		

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010901-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____09 janvier 2025____

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE
2024

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 14/01//2025
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants		Mandataires	Date de la procuration
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 12 décembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du six décembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT adjoints ; MM. François Enderlin, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY,

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : Pierrick BITARD, Mmes, Sophie MARKOVIC, Sophie RICHERT.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024
2. Tarifs au service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025
3. Budget commune décision modificative n°3
4. Budget résidence des forges décision modificative n°2
5. Budget centre municipal de santé décision modificative n°2
6. Subventions aux associations
7. Bois : rôle d'affouage 2024/2025
8. Bois : certification PEFC
9. Bois : Devis ATDO ONF
10. Autorisation au maire pour signer la convention opérationnelle avec l'EPF
11. Rétrocession de parcelle aux Euchottes de l'EPF à la commune
12. Cession de parcelles aux Euchottes de la commune à BFC
13. Signature de la convention pour l'utilisation du gymnase par les élèves du Collège de Morvillars
14. Demande de subvention au Département : Aide aux communes 2025
15. Autorisation au Maire pour signer une convention d'optimisation financière avec Combo Finances
16. Redevance d'occupation du domaine due par Orange en 2024
17. Signature de la Charte ville aidante Alzheimer
18. Rendre de compte de décisions L2122-22 : signature de baux et d'une ligne de trésorerie

2024-12-12-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024.

2024-12-12-02 – TARIFS AU SERVICE JEUNESSE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose les propositions des nouveaux tarifs du service jeunesse sur la partie restauration scolaire (ajout d'un nouveau tarif QF4). Les tarifs votés le 27 juin 2024 pour la partie mercredi et accueil de loisirs sans hébergement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs périscolaire au 1 janvier 2025

Tarifs enfants résidant Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir / heure	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	1,35 €	2,70 €	1,35 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 850 €	1,60 €	3,20 €	1,60 €	0,90 €
QF3 : de 851 € à 1000 €	1,85 €	3,70 €	1,85 €	1,00 €
QF4 : de 1001 € et +	1,85 €	3,70 €	1,85 €	2,00 €
Non allocataire	2,10 €	4,20 €	2,10 €	2,55 €

Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir (2 h maximum)	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	2,25 €	4,50 €	2,25 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 850 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	0,90 €
QF3 : de 851 € à 1000 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €	1,00 €
QF4 : de 1001 € et +	2,75 €	5,50 €	2,75 €	2,00 €
Non allocataire	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,55 €

2024-12-12-03 – BUDGET COMMUNE DECISION N°3

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°3 du Budget « COMMUNE » qui s'établit comme suit :

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	31 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	31 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	22 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	71 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	70 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	70 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	0,00 €	66 691,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	66 691,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	21 252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	8 533,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	29 785,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	109 466,00 €	0,00 €
R-708421 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	109 466,00 €	202 000,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 352,00 €
R-7476 : Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 569,00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 555,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 476,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 136,00 €	199 296,00 €	109 466,00 €	238 626,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 136,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 136,00 €	0,00 €
R-13258 : Subv. non transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 256,00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 540,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 796,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	4 207,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 207,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 207,00 €	10 867,00 €	70 136,00 €	36 796,00 €
Total Général		95 820,00 €		95 820,00 €

2024-12-12-04 – BUDGET RESIDENCE DES FORGES DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°2 du Budget « résidence des forges » qui s'établit comme suit :

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	3 382,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	4 212,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres charges financières	0,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 257,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 257,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	4 557,00 €	0,00 €	4 157,00 €
Total Général		4 157,00 €		4 157,00 €

2024-12-12-05 – BUDGET CENTRE DE SANTE DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 du Budget « centre municipal de santé » qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	1 825,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 501,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	128,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	236,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 735,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62121 : Personnel affecté par les BA et régies non dotés perso. morale	0,00 €	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	130 320,00 €	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 724,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 724,00 €
R-7476 : Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-75886 : Gains de change sur créances et dettes non financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 691,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 691,00 €
Total FONCTIONNEMENT	130 320,00 €	208 735,00 €	0,00 €	78 415,00 €
Total Général		78 415,00 €		78 415,00 €

2024-12-12-06 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'octroyer comme suit les subventions aux associations :

	Attribution 2024	Vote à l'unanimité	Ne participe pas au vote
ASSOCIATIONS			
ACCA (CHASSE)	800,00 €	X	
ACCLP	2 200,00 €		Jean-Marc Pelletier/Evelyne Schmitt
ACORG	2 000,00 €	X	
AIKIDO	500,00 €	X	
AIPEEP Livres	1 245,00 €	X	
APEL St Martin	384,00 €	X	
AMICALE PERS.COMMUN	1 000,00 €	X	
ANCIENS POMPIERS prolonge	3 611,00 €	X	
ARCHERS DE L AVENIR	1 000,00 €	X	
ASMG	1 000,00 €	X	
AVENIR	3 000,00 €	X	
CHORALE	600,00 €	X	
3AGE PELICANS	850,00 €	X	
HAND	16 000,00 €	X	
COUREURS ALLAINE	500,00 €	X	
DONNEURS DE SANG	700,00 €	X	
DIVERS	3 200,00 €	X	
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €	X	
TENNIS CLUB	20 000,00 €	X	
PETANQUE	400,00 €	X	
SOCIETE PECHE/AAPPMA	1 000,00 €	X	
SOUVENIR Français	500,00 €	X	
FOOTBALL	45 000,00 €		Christian Rayot
TENNIS DE TABLE	1 300,00 €	X	
UNC UNCAFN anciens combattants	250,00 €	X	
	137 040,00 €		

DETAIL DIVERS			
Chat dow	1 000,00 €	X	
Les Amis des 4 saisons	200,00 €	X	
Séisme Turquie	1 000,00 €	X	
Unicef	1 000,00 €	X	
	3 200,00 €		

ASSOCIATIONS	Attribution 2025	Vote à l'unanimité	Ne participent pas au vote
Tennis club	10 000,00 €	X	
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	15 000,00 €	X	
FOOTBALL	22 500,00 €		Christian Rayot

- N'ont pas pris part ni au débat ni aux votes et se retirent de la salle :
 - Christian Rayot pour la subvention au football club
 - Jean Marc Pelletier et Evelyne Schmitt pour l'attribution de la subvention à l'ACCLP.

2024-12-12-07 – BOIS ROLE D'AFFOUAGE 2024/2025

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L214.3, L.214-5, L243.1 à L.243.3

Monsieur Enderlin François prend la parole rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GRANDVILLARS, d'une surface de 236,45 étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier,

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code Forestier),

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage,

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution, la destination des coupes et la désignation des garants.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,
- Considérant l'avis de la « Commission Forêts Environnement Eau Développement Durable » formulé lors de sa réunion du 21 août 2024,
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes n°4,5,6,7,16,17,18 et 19 à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération,
- Arrête le règlement d'affouage,

2024-12-12-08 – BOIS CERTIFICATION PEFC

Monsieur François Enderlin prend la parole et expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

2024-12-12-09 – DEVIS ATDO ONF

Monsieur François Enderlin présente et commente au Conseil Municipal le devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2024/2025,

Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian RAYOT, Maire :

- accepte le devis d'assistance des bois façonnés pour la campagne 2024-2025 qui s'élève à 1 400,00 € H.T. soit **1 680,00 € T.T.C.**
- autorise le Maire à signer le devis.

2024-12-12-10 – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de Grandvillars la réalisation d'un groupe scolaire-périscolaire et un quartier d'habitat sur les parcelles AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302, AB 303.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Grandvillars ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Christian Rayot, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

2024-12-12-11 – RETROCESSION DE PARCELLE DE L'EPF BFC A LA COMMUNE

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune de GRANDVILLARS les parcelles cadastrées section AB numéro 35, lieudit « 21, rue du Lieutenant Rusconi », 207, 302, 303, lieudit « Euchottes », 414, lieudit « Les Sillons » et 430 lieudit « 20, rue du Lieutenant Rusconi ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de GRANDVILLARS s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un avis en date du 30/07/2024 référencé 2024-90053-54837, a estimé le prix d'acquisition de ces biens. Cet avis est en cours de réactualisation en vue de leur rétrocession partielle.

Le projet de la commune de GRANDVILLARS étant sur le point de se réaliser sur une partie des parcelles en portage par l'EPF, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie, soit une superficie de 1427 m² de la parcelle cadastrée section AB n°303q en cours de division et portant le numéro de parcelle final AB 619.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de GRANDVILLARS moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future. Cette acquisition aura lieu au prix de 18 551,00 €.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée sur le prix de la revente.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de GRANDVILLARS,
- Le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire, Christian RAYOT, à signer l'acte notarié de rachat et tout document

2024-12-12-12 – CESSIION DE PARCELLES AUX EUCHOTTES DE LA COMMUNE A BOURGOGNE FRANCHE COMTE HABITAT

La commune de Grandvillars envisage de céder les parcelles suivantes : AB 195, AB 197, AB 199, AB 200, et partiellement les parcelles AB 193p, AB 194p, AB 196p, AB 197p, AB 198p, AB 199p, AB201p et AB 303p en cours de division conformément aux plans joints en annexe à la société BFC Promotion Habitat sur une surface totale de 38 ares 97 ca. Après division, les nouvelles parcelles à céder portent les numéros suivants : AB 603, AB 604, AB 605, AB 607, AB 608, AB 610, AB 612, AB 614, AB 616, AB 617, AB 619.

La société de construction a un projet de construction de vingt logements sur ces parcelles.

Vu le document d'arpentage du 27 novembre 2024,

Vu le plan de division n°379/45693,

Vu l'avis des domaines du 30 juillet 2024 pour la parcelle AB303,

Vu l'avis des domaines du 5/12/2024 pour les autres parcelles,

Monsieur le Maire propose de céder l'ensemble des parcelles, telles que définies dans le document d'arpentage joint en annexe et énumérées précédemment, pour une surface totale de 3 897 m² au prix total de 175 000 euros HT à la société BFC Promotion Habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- De céder les parcelles AB 603, AB 604, AB 605, AB 607, AB 608, AB 610, AB 612, AB 614, AB 616, AB 617, AB 619 conformément au plan de division joint en annexe à la société BFC Promotion Habitat sur une surface totale de 38 ares 97 ca au prix de 175 000 € HT.
- De réaliser cette vente en la forme notarié et d'en confier à la rédaction à Maître Pichelin à Delle.
- Autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente étant précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

2024-12-12-13 – CONVENTION UTILISATION DU GYMNASE PAR LE COLLEGE DE MORVILLARS

A la suite du contrôle de sécurité du gymnase de Morvillars, la sous-commission départementale de sécurité a émis le 25 janvier 2024 un avis défavorable à l'occupation par le public et la fermeture définitive de celui-ci a été prononcée par arrêté municipal à compter du 31 janvier 2024.

En l'absence de gymnase, les enseignements d'Education Physique et Sportive du collège Lucie Aubrac doivent donc être déployés sur d'autres infrastructures sportives afin que les collégiens puissent bénéficier en sécurité des activités réglementaires prévues par les programmes.

La commune de Grandvillars a proposé au Département du Territoire de Belfort de mettre à disposition différents équipements sportifs.

Une convention de mise à disposition a été proposée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 5 juillet 2025. En contrepartie, le Département s'engage à verser à la commune de Grandvillars une participation détaillée dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs aux élèves du Collège de Morvillars jusqu'au 5 juillet 2025.

2024-12-12-14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AIDE AUX COMMUNES 2025

Le Maire expose le projet de réhabilitation de la Place Charles de Gaulle,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2025 d'un montant de 29 891,61 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 99 638,70 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2025 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

• TOTAL DEPENSES HT : 99 638,70 €

Financement:

Financements publics concernés		Montant de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	obtenu	99 638,70 €	50 %	49 819,35 €
Conseil départemental (aide aux communes 2024)	Sollicité	99 638,70 €	30 %	29 891,61 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	99 638,70 €	20 %	19 927,74 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		99 638,70 €		99 638,70 €

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

2024-12-12-15 – CONVENTION OPTIMISATION FINANCIERE AVEC COMBO FINANCES

Monsieur le Maire expose la proposition de contrat de prestation de services de la part de la société Combo Finance.

Il s'agit d'un service externe et complémentaire ayant pour objectif d'étudier les solutions financières intégrant un service d'ingénierie financière élevé et notamment une optimisation financière des financements de la collectivité.

Le prestataire s'engage à étudier des solutions d'optimisation financière pour la commune en accord avec ses objectifs. Il effectue les analyses et les mises à jour nécessaires et assiste la commune dans la réalisation de ses financements.

En contrepartie, la commune versera au prestataire une rémunération qui sera assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en place d'une opération proposée par le prestataire et acceptée par la commune, de financement, refinancement, remboursement, négociation, renégociation, désensibilisation ou reprofilage. Cette rémunération représentera la moitié de l'économie financière réalisée par la commune les seules deux premières années (TVA en sus à 20%) à partir de la date d'effet de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'optimisation avec Combo Finances.

2024-12-12-16 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE EN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

1. De fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange en 2024.

35.093 km d'artères en sous-sol	x 48.27 €/km	soit 1693.94
6.832 km d'artères aérienne	x 64.36 €/km	soit 439.71
4.20 m ² d'emprise au sol (armoire)	X 32.18 €/m ²	soit 135.16
	soit une redevance annuelle	2 268.81 €

2. De charger le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

2024-12-12-17 – SIGNATURE CHARTE VILLE AIDANTE ALZHEIMER

Monsieur le Maire expose la charte d'engagements réciproques « ville aidante Alzheimer » pour aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de la ville.

Le Maire choisit de mener au moins une des actions des activités listées dans la charte qui repose sur trois axes majeurs qui sont : l'orientation, l'inclusivité et la sensibilisation.

Un partenariat avec les services municipaux et notamment France Services répondrait tout à fait aux objectifs de la charte nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

*Approuve la signature de la Charte Ville Aidante Alzheimer et la création du partenariat au sein de France Services notamment.

2024-12-12-18 – RENDRE COMPTE DES DECISIONS L2122-22

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données.

Le Maire expose les décisions prises depuis le 1^{er} août 2024 et qui ont été les suivantes :

- Décision du 7 août 2024 : contrat de bail pour un cabinet dentaire pour un loyer de 850 euros par mois,
- Décision du 16 septembre 2024 : contrat de bail pour un cabinet de kinésithérapie pour un loyer de 750 euros par mois,
- Décision du 17 octobre 2024 : Convention de Ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 700 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010902-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS
D'INVESTISSEMENTS BUDGET
COMMUNE 2025

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 14/01//2025
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 30/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2025 du budget COMMUNE, les dépenses suivantes :

.../...

.../...

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Chapitre 20</i>	
• Frais d'études	2031	5 496,11 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 20</i>	5 496,11 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Chapitre 21</i>	
• Autres bâtiments publics	21318	24 821,66 €
• Matériel de transport	21821	46 587,00 €
• Autres immobilisations corporelles	2188	562,49 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	71 971,15 €
<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Chapitre 23</i>	
• Travaux en cours constructions	2313	38 332,36 €
• Travaux en cours autres	2315	250,00 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 23</i>	38 582,36 €
TOTAL GENERAL		116 049,62 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010903-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS
D'INVESTISSEMENTS BUDGET
BOIS 2025

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2025 du budget BOIS, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Bois et forêts	2117	3 404,00 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>3 404,00 €</i>

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010903-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010904-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE FONDS DE
CONCOURS A LA CCST

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L5616-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la mise en place du fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015,

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

- Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à **298 451,41 €** en charges réelles de fonctionnement en 2024, comme détaillé ci-dessous :

Sens	Compte	Montant TTC	Dépenses à déduire (personnel animation)	Subvention à déduire	Total TTC après déductions
D	6042 - Achats prestations de services	143 573,04 €			143 573,04 €
D	60611 - Eau et assainissement	827,49 €			827,49 €
D	60612 - Énergie - Électricité	6 305,34 €			6 305,34 €
D	60623 - Alimentation	150,72 €			150,72 €
D	60628 - Autres fournitures non stockées	241,72 €			241,72 €
D	60632 - Fournitures de petit équipement	175,46 €			175,46 €
D	6064 - Fournitures administratives	153,77 €			153,77 €
D	61358 - Locations mobilières	1 083,83 €			1 083,83 €
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	175,77 €			175,77 €
D	6156 - Maintenance	4 596,89 €			4 596,89 €
D	6184 - Versements à des organismes de formation	3 573,00 €			3 573,00 €
D	6232 - Fêtes et cérémonies	270,00 €			270,00 €
D	6247 - Transports collectifs	5 460,00 €			5 460,00 €
D	6262 - Frais de télécommunications	2 918,60 €			2 918,60 €
D	627 - Services bancaires et assimilés	529,69 €			529,69 €
D	62848 - Redevances pour services rendus	469,46 €			469,46 €
D	Chap. 012 : Charges de personnel	437 562,68 €	148 543,95 €		289 018,73 €
	Sous-total	608 067,46 €			459 523,51 €
R	7478 - Subventions CAF			161 072,10 €	
	Total	608 067,46 €	148 543,95 €	161 072,10 €	298 451,41 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De demander à la CCST le versement de 104 000 € pour l'exercice 2025 au titre du fonds de concours de fonctionnement pour le financement du service « le Gai Soleil »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010905-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____09 janvier 2025____

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**CREDITS BUDGETAIRES POUR
LE BUDGET CCAS**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01//2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le CCAS de Grandvillars gère les aides en faveur des personnes âgées (colis de Noel, aide au portage des repas...) mais aussi en faveur des personnes en difficultés (bons d'alimentation, aide aux factures d'énergie...).

Pour mener à bien ses actions en 2025, une subvention communale de l'ordre de 20 000 euros environ est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au budget annexe CCAS d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025.
- De procéder à des versements par acomptes en fonction des besoins
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget du CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010905-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010906-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____09 janvier 2025____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 14

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoints, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREDITS BUDGETAIRES POUR
LE BUDGET MARPA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01//2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 30/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Céline HAMADI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2025 il conviendra de verser par acomptes et à titre prévisionnel la somme de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 22 abstentions (**Monsieur Benaïssa Ait Taleb et madame Céline Hamadi sortent de la salle et ne prennent pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- De verser une subvention par acomptes successifs au budget annexe MARPA d'un montant de 75 000 € au cours de l'année 2025
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget MARPA.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010906-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010907-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET COMMUNE 2024

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n°4 du Budget « COMMUNE » qui s'établit comme suit :

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64168 : Autres emplois aidés	16 452,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	16 452,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 247,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	7 544,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 791,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	5 661,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	5 661,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 452,00 €	16 452,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010907-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010908-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**CREATION DE DEUX POSTES
D'ATTACHE TERRITORIAL**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : Direction générale des Services et Direction du service Jeunesse.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 deux emplois permanent de Directeur(trice) Général(e) des Services et de Direction du Service Jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2025 deux emplois permanents sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, l'un pour effectuer les missions de Direction Générale des Services à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires et l'autre pour le poste de Direction du Service Jeunesse à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010908-DE

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010909-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE DE
REDACTEUR

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 14/01//2025
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
-----	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent en charge de missions polyvalentes en comptabilité, gestion du cimetière, accueil et tutorat des stagiaires et coordination des recensements de la population.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent de relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions polyvalentes en comptabilité, gestion du cimetière, accueil et tutorat des stagiaires et coordination des recensements de la population à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010910-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**MODIFICATION D'UNE DUREE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 : De porter à compter du 1^{er} mars 2025, de 30 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation créée par délibération du 8 décembre 2022.

Article 2 : De procéder à la création du poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} mars 2025 à 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010910-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010911-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____09 janvier 2025____

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VALIDATION DU PROJET CLUB
ADOS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01//2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur AIT TALEB

La commune de Grandvillars, à travers son service jeunesse porte une attention particulière aux adolescents dont les familles sont en situation précaire ainsi qu'aux porteurs d'un handicap.

Les actions menées concernent 2 axes :

- Le chantier jeunes
- Les projets ados dans la cadre de l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

La commune de Grandvillars souhaite renforcer la prise en charge des adolescents à travers un Club Ados. Ce nouveau projet définit des objectifs éducatifs en partenariat avec la CAF. Ce projet vise à permettre à chaque jeune de s'inscrire dans une dynamique de groupe en se réunissant dans un lieu spécifique qui leur est dédié et les objectifs pédagogiques seront de :

- Gagner en autonomie,
- S'ouvrir aux autres et être acteurs de leur quotidien,
- Favoriser l'épanouissement des jeunes,
- Promouvoir le respect et la découverte de l'environnement.

Un animateur permanent, porteur du projet, est mis à disposition, sous la responsabilité de la directrice du Service Jeunesse.



La directrice doit :

- Être garante du bon fonctionnement du club ados,
- De valider les projets d'actions.
- Elle joue le rôle interface entre les familles, la commune et l'animateur.

L'animateur doit :

- Être garant du bon fonctionnement du club ados,
- Assurer l'animation et l'encadrement de toutes les actions à mettre en œuvre,
- Construire les projets avec les jeunes.

La structure accueille des jeunes âgés de 12 à 17 ans, issus de la commune de Grandvillars et des localités avoisinantes.

La majorité de ces jeunes a déjà fréquenté le centre de loisirs en tant qu'enfant, ce qui permet à l'équipe d'animation d'avoir une bonne connaissance de ce public et d'approfondir les liens avec les familles.

Lors de l'inscription, une participation de 10€ est demandée pour les frais de dossier pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet pédagogique du club ados et sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010912-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REPRISE DE CONCESSION AU
CIMETIERE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal :

- Qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concessions dans le cimetière communal de Montrobert par : Madame Annie BELTZUNG
- Que la concession peut être rétrocédée à la commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Annie BELTZUNG concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 17 septembre 1969

Concession perpétuelle : C n° 260

Superficie : 2m²

Celle-ci étant vide de toute dépouille mortelle et sépulture, Madame Annie BELTZUNG déclare par courrier en date du 20 décembre 2024 vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010912-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV2025010914-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**DEROGATION AU REPOS DANS
LES COMMERCES EN 2025**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/01/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt et des commerces cités.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Depuis 2016 les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payés à 200 % du taux journalier).
- Et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.



Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La chambre de commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 2 dimanches de décembre plébiscités par les votants.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants pour Grandvillars :

- 14 décembre et 21 décembre 2025 en raison des fêtes de fin d'année.

→ **Commerces de vente automobile**

Les services de l'état et de la Chambres de Commerces et de l'Industrie proposent pour 2025 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

19 janvier 2025
16 mars 2025
15 juin 2025
14 septembre 2025
12 octobre 2025

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 14 décembre 2025 et 21 décembre 2025. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025, 12 octobre 2025 pour la commune de Grandvillars.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250109-GRV20250109015-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 janvier 2025

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN;

Absent excusé : Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RAPPORT ANNUEL 2023 DU
SERVICE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET DU NON
COLLECTIF

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 14/01//2025
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 30/12/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2023 des Services Assainissement Collectif et non collectif de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend connaissance des rapports annuels 2023 du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT